

RÈGLEMENT DE JEU LATINA

« Opération Cocotier de l'été »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu est organisé :

- par la Radio RADIO LATINA, Société par Actions Simplifiée au capital de 382 500 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 384 161 667 ;
- du 19 juin 2017 au 23 juin 2017, entre 6 heures et 20 heures.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu est de six mois.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu

Le Jeu débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer :

- par SMS en envoyant LATINA au 71 200 suivi de leurs coordonnées,
- par téléphone en composant le 36 28 suivi de l'énonciation de LATINA et de leurs coordonnées.

La Radio demande aux Participants les informations suivantes: prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.

La Société Organisatrice choisit au hasard quatre personnes par jour du Jeu parmi l'ensemble des Participants pour les désigner comme Gagnants. Vingt Gagnants seront donc désignés durant la semaine du Jeu et se verront offrir une des Dotations décrites à l'Article 3 des Conditions Particulières.

ARTICLE 3 - Dotation

Tout au long de la semaine du Jeu, les Participants pourront remporter, parmi des dotations de natures et de valeurs variées, la Dotation suivante :

- Un séjour en Martinique comprenant :
 - deux billets d'avion CORSAIR aller et retour en classe économique entre Paris (France) et Fort de France, Martinique (France),
 - une chambre « supérieure » pour deux personnes à l'Hôtel KARIBEA RESORT SAINTE LUCE situé à Sainte-Luce en Martinique, pour 6 nuits (petits déjeuners inclus).

Le séjour est valable 1 an à compter du tirage au sort du Gagnant, hors vacances scolaires françaises toutes zones et haute saison (embargo de décembre 2017 à fin janvier 2018) et selon les disponibilités des Fournisseurs. Réservation possible au plus tard 30 jours avant le départ.

Pour une valeur unitaire maximale de 1 900 euros TTC.

- Un des cinq séjours HOMAIR d'une semaine en mobil-home « 4/6 personnes Bungalow ».

Pour une valeur unitaire totale maximum de 550 euros TTC.

Le séjour est valable jusqu'au 31 Octobre 2017, hors périodes du 8 juillet 2017 au 2 septembre 2017, sous réserve de disponibilités, dans l'un des 14 campings suivants :

- Carnac - Camping des Menhirs****,
- St Nic - Camping Domaine de Ker'Ys****,
- Lit et Mixe - Camping le Soleil des Landes****,
- Torreilles - La Palmeraie****,
- Mirepeisset - Camping le Val de Cesse***,

- Vendres - Camping les Sablines****,
- Proissans - Camping le Val d'Ussel****,
- Paris-Champigny - Paris-Est****,
- Cadenet - Camping le Val de Durance****,
- Régusse - Camping les Lacs du Verdon****,
- La Ciotat - La Baie des Anges****,
- Port-Cogolin - Marina Paradise**,
- Les Mazures - Lac des Vieilles Forges***,
- Ghisonaccia - Camping Marina d'Erba Rossa**** (hors période du 24/06/17 au 16/09/2017).

Concernant les séjours, les frais non expressément mentionnés ci-dessus demeurent à la charge du Gagnant et de son accompagnant et notamment :

- les repas, extras, boissons alcoolisées ou non, dépenses personnelles,
- les transports et transferts, notamment entre le domicile du Gagnant, l'aéroport/la gare et les lieux d'hébergement,
- les assurances personnelles nécessaires,
- les taxes de séjour.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le séjour n'est pas cessible, cumulable, reportable, modifiable ni remboursable et ne permet pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Il ne pourrait pas être pris en remplacement d'un séjour déjà réservé par le Gagnant par ailleurs. Il ne sera pas permis au Gagnant de changer de dates (rebooking) et de route.

Les transports et les hébergements compris dans les Dotations sont soumis aux conditions générales des Fournisseurs.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE PRELIMINAIRE - Définitions

Règlement : présent document qui recueille l'ensemble des règles applicables aux jeux. Il comprend les Conditions Particulières et les Conditions Générales.

Jeu(x) : ensemble des règles définies au présent règlement qui permettent à la Société Organisatrice de déterminer le gagnant la dotation parmi tous les participants.

Société Organisatrice : société éditrice de la Radio qui organise le Jeu.

Radio : programme radiophonique. Ci-après, le terme Radio désignera indifféremment l'antenne de la Radio et la Société Organisatrice.

Participant(s) : personne qui tente de remporter la Dotation d'un Jeu, en respectant les modalités et conditions indiquées au Règlement et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Gagnant(s) : Participant qui, tout en respectant les règles établies par le Règlement et éventuellement précisées à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s), s'est distingué des autres Participants soit grâce à un tirage au sort soit grâce à une bonne réponse donnée à une ou plusieurs question(s) posée(s) soit les deux.

Dotation(s) : produit ou service offert au Gagnant dans le cadre du Jeu.

Session(s) de Jeu(x) : Chaque Jeu est divisé en plusieurs Sessions de Jeux et chacune est interrompue soit par la sélection d'un Participant soit par la désignation d'un Gagnant, en fonction des mécanismes des Jeux.

Période d'Abstention : durée pendant laquelle un Gagnant s'engage à ne pas participer au même Jeu ou à un autre Jeu organisé par la Société Organisatrice à la suite de sa participation Gagnante.

Fournisseur(s) : tiers personne physique ou morale auprès de laquelle la Société Organisatrice se procure une Dotation.

Réseaux Sociaux : compte et pages officiels de la Radio à travers lesquelles elle communique avec les internautes. Ils comprennent essentiellement mais non limitativement : Facebook, Twitter, Instagram, Youtube.

ARTICLE 1 - Organisation des Jeux

La Radio organise sur son antenne et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux, des Jeux gratuits sans obligation d'achat, à des dates, des horaires et pour des durées différentes en fonction des Jeux, à sa propre discrétion.

Les conditions et les modalités de participation, les mécanismes de jeu et les éléments relatifs aux Dotations seront précisés pour chaque Jeu dans les Conditions Particulières, éventuellement complétées à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

ARTICLE 2 - Conditions de participation et obligations du Participant

La participation aux Jeux implique l'acceptation pleine et entière et le respect du Règlement dans son intégralité. Sont également opposables aux personnes souhaitant participer, les éléments précisant le Règlement, le cas échéant, sur l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou encore par voie d'avenant(s).

Chaque Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, pénalement responsables et résidant légalement en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des Fournisseurs des Dotations, des personnes ayant participé à la conception du Jeu, et assurant sa mise en place, ainsi que tous les membres de leur famille (conjoints, concubins, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Lorsque la Dotation et son utilisation ne sont pas réservés à des personnes majeures, notamment au regard de dispositions légales, réglementaires ou des conditions générales applicables, le Jeu peut être ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 13 ans.

Dans tous les cas, toute participation d'un mineur au Jeu est réputée faite avec l'accord préalable de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale.

Pour les Dotations sous forme de séjours en France ou à l'étranger, un Participant mineur ne pourra se voir attribuer définitivement une Dotation qu'avec l'accord exprès de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale. Ces derniers devront également accompagner le gagnant mineur pour son voyage ou autoriser une tierce personne majeure à le faire. Il revient Participant de faire les démarches et d'assumer les frais nécessaire au voyage (assurances, visa, passeport etc.).

Toute personne ayant remporté une Dotation dans le cadre d'un jeu organisé par la Société Organisatrice se soumet à une Période d'Abstention concernant tout jeu organisé par la Société Organisatrice. Cette Période d'Abstention est d'un mois à compter de la participation gagnante. Toute participation à un jeu effectuée pendant une Période d'Abstention sera considérée comme nulle et toute Dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Tout participant désigné comme gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Le participant désigné comme Gagnant accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, etc.) afin de valider sa participation et/ou l'attribution de sa Dotation. Et ce, nonobstant toute annonce d'attribution de la Dotation faite hors antennes et/ou à l'antenne de la Radio.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant, toute participation sous un pseudonyme ou au nom d'un tiers, tout renseignement illisible, incomplet, erroné ou inexact communiqué relatif notamment à son identité et domicile, entraîne la nullité de sa participation, et la non attribution de la Dotation au participant, même préalablement désigné gagnant.

Dans le cas d'un passage à l'antenne du participant, ce dernier doit être disponible au moment de l'appel de la Radio. Dans le cas contraire, un autre participant sera appelé et si le bénéfice de la Dotation avait été attribué, il le sera à une autre personne, ou ne sera pas remis en jeu, et ce, sans contestation ni réclamation possible. Le participant devra communiquer la même réponse lors de son inscription hors antenne et lors de son passage à l'antenne.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les horaires des Sessions de Jeux sont librement fixés par la Société Organisatrice.

Les Sessions de Jeux sont ouvertes à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux, par l'annonce des modalités de participation aux Jeux et l'invitation à y participer, entre 6 heures et 20 heures.

Selon les consignes qui ont été données précédemment, les auditeurs pourront s'inscrire soit :

- par SMS ;
- par téléphone ;
- en suivant les instructions sur le Site Internet de la Radio ;
- en suivant les instructions sur les Réseaux Sociaux de la Radio.

Outre leur réponse, les participants doivent impérativement communiquer les informations demandées telles que leurs nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse email.

La participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation.

ARTICLE 4 - Dotations mises en jeu

La nature, les qualités et les éventuelles conditions associées à la Dotation pourront figurer dans les Conditions Particulières et/ou à l'antenne de la Radio et/ou sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux et/ou par voie d'avenant(s).

Dans le cas où la Dotation est acquise par la Société Organisatrice auprès d'un tiers, il revient aux Gagnants de se rapprocher du Fournisseur pour bénéficier de détails supplémentaires concernant la Dotation et les conditions générales qui s'y appliquent.

ARTICLE 5 - Remise des Dotations

Les informations pour bénéficier de la Dotation ou la Dotation elle-même, lorsque la Société Organisatrice procède directement à l'envoi, seront transmises par tout moyen au Gagnant, dans un délai maximum de trois mois suivant la désignation du Gagnant.

Une fois ces informations ou la Dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers le Gagnant.

Toute Dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi au Gagnant, qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant la notification du retour au Gagnant, sera perdue et demeurera acquise à la société Organisatrice, sans obligation pour cette dernière de la remettre en jeu.

Concernant les Dotations pour lesquelles le Gagnant devra procéder lui-même au retrait auprès de la Société Organisatrice ou se rapprocher du Fournisseur, la Société Organisatrice peut informer le Gagnant d'un délai au-delà duquel le bénéfice de la Dotation sera perdu et cela sans contestation ni réclamation possible.

Dans le cas où le Gagnant serait mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer les informations et la Dotation à ses parents ou à la personne justifiant détenir l'autorité parentale.

La Dotation est attribué au seul Gagnant, elle est personnelle et non cessible, sous réserve des stipulations relatives aux gagnants mineurs et il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom et même adresse).

En aucun cas, cette Dotation ne pourra donner lieu à un échange ou à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 - Droits de la personnalité

Du seul fait de sa participation, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), son image et sa voix, par tout procédé, notamment par la captation de photographies, de films et d'enregistrements réalisés par la Société Organisatrice et où il apparaît, sur tous supports, et notamment celui de radiodiffusion en direct, en différé et en rediffusion, sur le Site Internet de la Radio et sur tout autre site ou support affilié tel que les Réseaux Sociaux. Ces utilisations ne peuvent pas ouvrir de droit ou de contrepartie et sont autorisées pour une durée de deux ans à compter d'une participation à un Jeu.

Les Gagnants acceptent que leurs nom(s) et prénom(s) soient éventuellement utilisés par le Fournisseur dans des communications à destination de ses abonnés ou de professionnels, telles que ses newsletters et/ou ses communiqués de presse.

Le Participant reconnaît que l'utilisation de ces informations, enregistrements et images puisse être faite par des internautes tiers notamment sur les réseaux sociaux existants, sans qu'il soit possible de procéder à leur retrait complet du fait même de la nature des réseaux en question.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les informations qui auront été communiquées à la Société Organisatrice pourront être saisies et enregistrées dans des fichiers informatiques pour les besoins de l'organisation des Jeux et communiquées à des tiers notamment aux fins d'envoi des dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant, et ils peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison de la Dotation. De la même manière, la responsabilité de la Société Organisatrice se pourrait être engagée du fait de tout dysfonctionnement technique, notamment dans le processus de participation, de sélection du Gagnant, de remise d'une Dotation ou dans le cadre de la conservation de données personnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute Session de Jeu, de remplacer toute Dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente, ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de la Société Organisatrice, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu et/ou de modifier tout ou partie du présent Règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de la modification de la durée ou de la périodicité du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance du Fournisseur de la Dotation, le cas échéant, ni du traitement des données personnelles relatives au Gagnant et à la personne l'accompagnant que pourrait faire le Fournisseur (sollicitations commerciales notamment).

En effet, la Société Organisatrice n'est pas partie à la relation entre le Gagnant et le Fournisseur de la Dotation. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable en cas de dommage subit par le Gagnant et/ou son accompagnant, du fait ou de la négligence du Fournisseur, au cours de la prestation.

Par ailleurs, les Gagnants reconnaissent que l'utilisation de certaines Dotations peut présenter un risque et ils déclarent les assumer et être assurés contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'une Dotation.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu.

Si un différend persiste, il ne pourra être soumis qu'aux tribunaux français qui ont compétence exclusive sur ce Règlement auquel s'applique la seule loi française.

ARTICLE 9 - Conditions de Remboursement des frais de participation

Le remboursement du coût de la communication (montant forfaitaire de 0,40 euro TTC/minute), de l'envoi de SMS (montant forfaitaire de 0,50 euro TTC/SMS) ou des frais de connexion internet (forfait de 0,50 euro, quel que soit le nombre de connexions, compte tenu des multiples offres tarifaires des fournisseurs d'accès), peut être obtenu sur demande expresse uniquement du participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse). Néanmoins, tout participant disposant d'un forfait illimité ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de connexion.

Cette demande doit être faite par courrier postal à la Société Organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier au tarif postal de la lettre de moins de 20g sur demande).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des informations et documents suivants : nom de l'opérateur ou du fournisseur, contrat d'abonnement, facture, date et heure de l'appel ou de la connexion.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard un mois (trente jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

ARTICLE 10 - Dépôt et obtention du Règlement

Le Règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du Jeu sont déposés à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse)).

Le Règlement est également disponible sur le Site Internet de la Radio.

Toutefois il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du Jeu, la détermination des Gagnants, ainsi que leurs noms, et l'interprétation ou l'application du Règlement, la participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement.